



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge





1 8 AVR. 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719 287 068

Dénomination

(en entier): SHARP MIND

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Av. de l'Observatoire 156/31 à 4000 LIEGE

Objet de l'acte: Modification statuts - correction constitution

Lors de l'assemblée générale du 30 mars 2019, il est constaté qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'acte de constitution de la société du 16 janvier 2019 et publié sous la référence 2019-01-25 / 0304188.

En effet la rubrique III. Dispositions transitoires mentionne en son point 1 que le premier exercice social se termine le 31 mars 2019, il s'agit d'une erreur dans la date. L'associé unique confirme que dans le respect de l'article 21, le premier exercice se clôture au 31 juillet 2019.

La première assemblée générale annuelle se tiendra effectivement en septembre 2019.

L'associé unique donne mandat, avec pouvoir de substitution, à Monsieur MARECHAL Philippe, Expert-. comptable au sein de la SPRL SOFICOEST (BCE 0424.164.469) dont les bureaux sont situés à 4800 VERVIERS, Rue Grandjean 2, aux fins d'accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités de publication légales relatives aux décisions adoptées lors de la présente assemblée générale et, notamment sans que cette énumération soit limitative, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et la modification de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises. A cette fin accomplir, seul ou conjointement et toujours avec faculté de substitution, toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de commerce, des guichets d'entreprises, de la Banque Carrefour des Entreprises, de l'Administration fiscale, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à LIEGE, le 30 mars 2019

Philippe MARECHAL Représentant la SPRL SOFICOEST Mandataire

Déposé en même temps : le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).